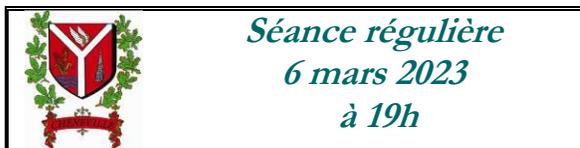


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 6 mars 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadieux, en présence des conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : madame Danielle Meunier

La directrice générale, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 1 personne.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2023-03-038

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-039

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6 février 2023 et du 3 mars 2023;

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Gaétan Labelle siège n° 1

Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

Danielle Meunier siège n° 2

Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité

Alexandre Lafleur siège n° 3

Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/ Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité

Monsieur le conseiller mentionne que la *Journée des Héros* aura lieu le samedi 27 mai prochain et que la publicité Facebook est sortie avec quelques détails. Plusieurs surprises sont prévues, l'événement va en grandissant, n'hésitez pas à partager l'information.

Maryse Gougeon siège n° 4

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Sylvie Potvin siège n° 5

Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Yves Laurendeau siège n° 6

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

Monsieur le maire fait un retour sur la *Journée Glissade*, activité organisée en collaboration avec les Amis de l'Entraide du nord de la Petite-Nation, qui a eu lieu samedi dernier (le 4 mars). La neige était au rendez-vous, tout comme environ 150 personnes. Du chocolat chaud, du café et des pâtisseries ont été servis gratuitement. Le prêt d'équipements (patins, skis de fond, raquettes et tubes à glisser) était aussi disponible toute la journée. Merci aux collaborateurs : Miss Macaron, Municipalité de Lac-Simon, Marché des Variétés de Chénéville et l'organisme Ski à l'école. Un grand merci également à l'Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation (AMVN) pour le grattage des côtes à glisser (la grosse et la nouvelle, plus petite).

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis en urbanisme, ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de février 2023.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2023-03-040

Demande d'aide financière auprès du député, Monsieur Mathieu Lacombe, pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE la réparation des chemins de la municipalité demande beaucoup d'investissement financier chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale à faire une demande d'aide financière auprès du Député, monsieur Mathieu Lacombe, pour l'amélioration du réseau routier de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2023-03-041

Adoption du règlement #2023-112 établissant la politique de gestion contractuelle de la municipalité

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M.);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU' en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'appliquera plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 31 août 2022, de 121 200\$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement et l'avis de motion ont été faits lors de la séance du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement #2023-112 établissant la Politique de gestion contractuelle de la municipalité de Chénéville;

QUE,

Le présent règlement remplace la Politique de gestion contractuelle de la municipalité adoptée le 10 janvier 2011 de même que le règlement numéro 2021-104 la modifiant, ainsi que tout règlement précédent portant sur l'une ou l'autre des dispositions qui y sont mentionnées.

Calendrier

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 6 février 2023 par la résolution : 2023-02-022
Adoption du règlement 2023-112: 6 mars 2023 par la résolution : 2023-03-041
Entrée en vigueur: 7 mars 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2023-03-042

Autorisation dépôt demande aide financière fête nationale 2023

ATTENDU QUE la municipalité organisera des activités pour la fête nationale du Québec 2023 le 24 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Guylaine Blais, coordonnatrice des loisirs, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2023-03-043

Adoption du Plan de Mise en Œuvre Local 2022 (année 4 du Schéma de couverture de risques)

ATTENDU QUE le Plan de Mise en Œuvre Local 2022 en rapport au Schéma de couverture de risques à incendie a été transmis par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie (SSI) de Lac-Simon/Chénéville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des grandes lignes dudit rapport annuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville entérine ledit plan 2022;

QU',

Une copie du plan soit transmise à monsieur Éric Lacasse, responsable en matière du schéma de couverture de risques des incendies de la MRC de Papineau;

QU',

Une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Bruno Bédard, responsable par intérim du service des incendies de Lac-Simon/Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2023-03-044

Soumission balayage de rues du secteur villageois – Printemps 2023

ATTENDU QUE les rues du secteur villageois doivent être balayées suite à l'épandage de sable de l'hiver et que le conseil souhaiterait que les travaux soient effectués avant l'arrivée des touristes, donc au plus tard le 12 mai 2023;

ATTENDU QUE Les Entreprises Jeroica Inc. soumissionne pour un montant de 12 500.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission des Entreprises Jeroca Inc. pour un montant total de 14 371.88 \$, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2023-03-045

Offres de services – Réparation du revêtement du centre communautaire

ATTENDU QUE le revêtement en pierres et en crépis du centre communautaire (Centres St-Félix-de-Valois et St-Paul) doit être réparé à plusieurs endroits afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment;

ATTENDU QUE Maçonnerie Gaëtan Poudrette Enr. soumissionne pour un montant de 36 000.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Maçonnerie Benoît Fournier Inc. soumissionne pour un montant de 52 500.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission de Maçonnerie Gaëtan Poudrette Enr. pour un montant total de 41 391.00 \$, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 02-70230-522 et financée par le PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2023-03-046

Soumission – Foyer extérieur

ATTENDU QUE la Municipalité organise plusieurs activités toute l'année dans lesquelles un foyer extérieur est utilisé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas de foyer extérieur et doit en emprunter un à chaque fois qu'elle en a besoin;

ATTENDU QUE la compagnie 9429-4030 Québec Inc. (Métal Blindé) soumissionne pour la confection d'un foyer extérieur avec les armoiries de la municipalité au-devant pour un montant de 3 500.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission de Métal Blindé pour un montant total de 4 024.13 \$, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 02-70160-725 et financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2023-03-047

Adoption du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 1er avril 2021 modifiant entre autres la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que les chartes municipales des villes de Québec et de Montréal. Avec pour objectifs de mieux protéger, de faire connaître et de valoriser le patrimoine culturel québécois;

ATTENDU QUE cette modification oblige les municipalités à adopter et à maintenir un règlement de démolition afin de mieux encadrer les demandes;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition, en tout ou en partie, d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le projet de règlement #2023-113 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Chénéville;

QU,

Une assemblée publique sur le projet de règlement aura lieu à la mairie le 31 mars 2023 à 11h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2023-03-048

Adoption projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1er avril 2021 modifiant entre autres la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que les chartes municipales des villes de Québec et de Montréal. Avec pour objectifs de mieux protéger, de faire connaître et de valoriser le patrimoine culturel québécois;

ATTENDU QUE cette modification oblige les municipalités à adopter et à maintenir d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments par les municipalités;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à régir les bâtiments situés sur notre territoire afin d'empêcher le déperissement des bâtiments et de les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le projet de règlement #2023-114 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Chénéville;

QU,

Une assemblée publique sur le projet de règlement aura lieu à la mairie le 31 mars 2023 à 11h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Proclamation journée nationale promotion Santé mentale

2023-03-049

Proclamation journée nationale promotion Santé mentale

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

La Municipalité de Chénéville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-002 Demande de prêt de salle gratuite -Échange France-Québec

2023-03-050

Demande de prêt de salle gratuite -Échange France-Québec

ATTENDU QU' un groupe de jeunes étudiants de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau à Papineauville participent à l'Échange France-Québec;

ATTENDU QU' afin d'amasser des fonds pour ce voyage, ils veulent organiser un tournoi de ballon-chasseur le 29 avril prochain;

ATTENDU QU' ils demandent le prêt de la salle Danny-Legault gratuitement pour y tenir cette activité, avec accès à la cuisine et à la sonorisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

La Municipalité de Chénéville autorise le prêt demandé gratuitement, lequel représente une valeur d'environ 350\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-003 Demande de commandite- Les Audacieuses de Leucan

2023-03-051

Demande de commandite- Les Audacieuses de Leucan

ATTENDU QUE Catherine Pellerin, conseillère municipale de Bowman, participe au projet *Les Audacieuses de Leucan*;

ATTENDU QUE ce projet consiste à amasser des dons pour la cause du cancer chez les enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise un don de 100\$ au projet *Les Audacieuses de Leucan*;

QUE,

La dépense soit affectée au compte #02-70290-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-004 Demande d'appui – Projet minier à LDP

2023-03-052

Demande d'appui – Projet minier à LDP

ATTENDU QUE la résolution #2022-12-272 de la Municipalité de Lac-des-Plages;

ATTENDU QUE les risques que représentent les activités d'exploitation minière sur le territoire de la MRC de Papineau, dans la région administrative de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville appuie la Municipalité de Lac-des-Plages dans leur revendication dans le dossier de l'exploitation minière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-005 Demande d'appui financier – Projet scolaire «Sous les pavés»

Le conseil reçoit la demande d'appui financier de Katia Gagnon qui organise, avec d'autres bénévoles, l'événement *Sous les Pavés* qui se déroulera à Ripon le 18 mai prochain. Cet événement vise la promotion de l'art visuel chez les enfants et les familles, peu importe leur contexte économique. Le conseil n'y donnera pas suite puisque la municipalité a déjà beaucoup contribué à l'école cette année avec la cession de la partie municipale de la cour d'école, avec le montant réservé au surplus pour l'aménagement de la cour d'école et le prêt d'équipements et de salles.

C-006 Demande de gratuité de salle – Cours de Yoga

2023-03-053

Demande de gratuité de salle – Poursuite des cours de Yoga

ATTENDU QUE Johanne Mennie, une résidente de la région, offre des cours de yoga à Chénéville depuis janvier dernier;

ATTENDU QUE l'engouement causé par ses cours auxquels 33 personnes ont participé et lesquels ont permis de faire don de 2 640\$ à la Banque alimentaire de la Petite-Nation;

ATTENDU QUE madame Mennie aimerait continuer d'offrir ses cours à tarif réduit, pour permettre à tous d'y participer, et redonnerait cette fois-ci le montant des inscriptions à la Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées pour leur projet de maison de deuxième étape;

ATTENDU QUE madame Mennie demande donc le prêt de la salle du haut ou du gymnase du Centre St-Félix-de-Valois gratuitement pour la poursuite de ses cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle du haut ou du gymnase du Centre St-Félix-de-Valois gratuitement pour la tenue des cours de yoga offerts par madame Johanne Mennie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2023-03-054

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
Et résolu que

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 12 466 à # 12 504 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 28/02/2023 et dont le total se chiffre à **76 803.36 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **99 311.48 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **176 114.84 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, greffière trésorière certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2023-03-055

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de février 2023 au montant total de **29 499.57\$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-03-056

Levée de la séance

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.